CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE

AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Entre la Région Hauts-de-France

et

la Communauté de Communes du Val de Somme

Région Hauts-de-France

Val de Somme
LA COM DE COM

Entre :
La Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover - 59555 LILLE Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional Hauts-de-France,
ci-après dénommée « la Région »

Et :
La Communauté de Communes du Val de Somme, 31 ter rue Gambetta Enclos de l'Abbaye - 80800 Corbie représentée par Monsieur Alain BABAUT, Président,
ci-après dénommée « la Collectivité»,

Et l'ensemble des parties désignées collectivement par « les Parties ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-2-I,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de la Région,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023,

Vu la délibération n°202300174 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption d'un cadre d'intervention de soutien d'accompagnement des porteurs de projet et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ACC'ESS),

Vu la délibération n°202300160 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption des cadres d'intervention BUSIN'ESS et INV'ESS pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n°202301091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.00148 en date du 8 février 2024 portant actualisation des cadres régionaux pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération n°202301482 du Conseil régional du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de la Charte d'engagement au titre du SRDEII,

Vu la délibération n° XXXXXX de la Communauté de Communes du Val de Somme en date du 26 mars 2025 autorisant son représentant à signer la présente convention,

Vu la délibération n° XXXXXX de la Commission permanente du Conseil régional du 22 mai 2025 autorisant Monsieur le Président du Conseil régional de la Région Hauts-de-France à signer la présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Par conséquent, et en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière d'aides aux entreprises, seul le Conseil Régional est compétent pour décider de l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

C'est pourquoi, doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements**. La loi Notre prévoit ainsi que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.**

La Région Hauts de France a adopté le 8 décembre 2022 son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022- 2028 avec un focus sur les 6 grandes orientations suivantes :

- Une Région au service des entreprises et des entrepreneurs
- Transformer l'économie régionale en s'appuyant sur la dynamique ReV3
- Soutenir l'innovation et la R&D et développer les compétences et les emplois de demain
- Renforcer l'internationalisation des entreprises, des filières et des territoires
- Développer l'attractivité des Hauts de France dans toutes ses dimensions et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires
- Mettre en œuvre le SRDEII Hauts de France pour et avec les territoires

La Région Hauts-de-France a adopté courant 2023 ses différents cadres d'intervention régionaux à destination des TPE, des PME et des grandes entreprises.

La Communauté de Communes du Val de Somme a fait du soutien aux entreprises un de ses axes forts en faveur du développement économique communautaire. Dans ce contexte et celui de la loi Notre, La Communauté de Communes du Val de Somme souhaite apporter son soutien aux entreprises de son territoire pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du SRDEII et notamment de la charte d'engagement signée entre la Région et la Communauté de Communes du Val de Somme. Elle a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et la Communauté de Communes du Val de Somme à intervenir, au regard des orientations du SRDEII et des différents cadres d'intervention régionaux adoptés, en complémentarité ou de façon conjointe pour le financement des entreprises.

Au travers de cette convention, la Région et la Communauté de Communes du Val de Somme confirment leur volonté de structurer en complémentarité les dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Communauté de Communes du Val de Somme au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

1) Participation de la Communauté de Communes du Val de Somme aux financements des aides à destination des TPE

La Communauté de Communes du Val de Somme souhaite mettre en place un financement à destination des entreprises de son territoire en application des cadres d'intervention généraux adoptés par le Conseil régional, à savoir :

1 - Aide à la Création d'Entreprises

Favoriser la dynamique de création d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.
Favoriser par le financement la pérennité des entreprises.

Les critères afférents d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la Communauté de Communes du Val de Somme sont détaillés en annexe 1 de la présente convention.

2 - Aide au Développement des TPE artisanales, commerciales et de services

Accompagner les entreprises artisanales, commerciales, de services dans leurs projets de développement sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme

Aider les TPE à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin en ressources stables pour le financement de leur projet d'investissement.

Les critères afférents d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la Communauté de Communes du Val de Somme sont détaillés en annexe 2 de la présente convention.

3 - Aide à la Création et au Développement des TPE

Améliorer l'attractivité des entreprises artisanales, commerciale et de services du territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme, en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial et les espaces accessibles aux clients.

Les critères afférents d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la Communauté de Communes du Val de Somme sont détaillés en annexe 3 de la présente convention.

2) Participation de la Communauté de Communes du Val de Somme aux financements des aides à destination des PME

La Communauté de Communes du Val de Somme souhaite mettre en place un financement à destination des entreprises de son territoire relevant des cadres d'intervention généraux adoptés par le Conseil régional, à savoir :

1 – Aide au développement des PME

L'objectif est d'aider les PME à franchir une étape cruciale de leur développement notamment technologique et répondre à leur besoin de ressources stables par le financement de leurs projets d'investissement.

Les critères d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la Communauté de Communes du Val de Somme seront détaillés en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le partenariat s'organisera, pour chaque dispositif, de la manière suivante :

- La Communauté de Communes du Val de Somme et la Région procéderont au premier traitement des sollicitations des entreprises du territoire.

- La partie réceptrice de la demande de l'entreprise établit la pré-éligibilité à un des dispositifs d'aide concerné par ce présent partenariat en se référant aux critères d'éligibilité détaillés en annexe.

- Un accusé de réception (AR) est établi par la partie réceptionnant la demande de l'entreprise. Elle fera mention dans cet AR du présent partenariat.

- Si la demande de l'entreprise est éligible à un des dispositifs cités précédemment, une ou plusieurs rencontres pourront être organisées entre l'entreprise, les services de la Région et/ou les services de la Communauté de Communes du Val de Somme

- Les dossiers sont instruits et soumis aux instances décisionnelles de la Région et/ ou de la Communauté de Communes du Val de Somme, dans le respect des règles d'attribution posées par la Région dans chacun des dispositifs / cadre d'interventions précités. Une convention est conclue avec le bénéficiaire de l'aide.

- En cas d'évolution des dispositifs ne compromettant pas directement l'exécution de la présente convention, la Région notifiera les modifications apportées aux dispositifs, à charge pour l'EPCI d'en faire application aux demandes d'aide dont il assure l'instruction.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à s'informer de toute difficulté dans l'application de la présente convention.

La Communauté de Communes du Val de Somme s'engage à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

La Communauté de Communes du Val de Somme s'engage à respecter les termes de la présente convention et notamment les règles d'attribution des aides aux entreprises telles qu'adoptées par la Région dans le respect des règles européennes et telles que présentées en annexe 1 à 5 de la présente convention.

Enfin, la Communauté de Communes du Val de Somme s'engage également à conserver tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application du présent partenariat et, le cas échéant, à les fournir à la Région dès que celle-ci le demandera.

ARTICLE 5 : SUIVI ET BILAN

Un bilan de l'application de la présente convention sera réalisé chaque année par les parties sur la base d'un tableau de reporting commun aux services de la Région et de la Communauté de Communes du Val de Somme. (CF tableau en annexe n°5).

Les données qui seront mutuellement transmises entre la Région et la Communauté de Communes du Val de Somme seront à caractère informatif et ne pourront être utilisées autrement conformément à la réglementation générale pour la protection des données.

Un comité technique et financier composé de chargés de mission des services de la Région et la Communauté de Communes du Val de Somme est mis en place pour le suivi de cette convention et la gestion de ce partenariat. Le comité se réunira au minimum une fois par an.

Les 2 parties s'engagent également à constituer puis piloter les espaces et instances de dialogue nécessaire à la mise en œuvre des interventions respectives en matière de développement économique (club des développeurs, conférence SRDEII, instance territoriale, comité technique de suivi des projets d'entreprises, …) pour :

- Rendre compte de l'action régionale dans les territoires auprès des acteurs économiques locaux,
- Rendre compte de l'action territoriale auprès des acteurs économiques régionaux,
- Coordonner les actions de la Région et l'Intercommunalité en matière de développement économique
- Mieux connaître et diffuser les dispositifs régionaux et territoriaux auprès des bénéficiaires potentiels
- Prendre en compte les spécificités régionales et locales, et expérimenter de nouveaux projets.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de réception par la Région. Elle sera applicable tant que les cadres d'intervention régionaux ne sont pas abrogés et qu'ils demeurent conformes au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Hauts-de-France et aux règles européennes relatives aux aides d'Etat.

ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par la Communauté de Communes du Val de Somme des termes de la présente convention, la Région se réserve le droit de résilier sans préavis la convention.

ARTICLE 9 : ANNEXES

La présente convention comprend 5 annexes qui font partie intégrale de la convention.

ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.
A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Amiens.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le	A Corbie, le
Pour la Région Hauts-de-France	Pour la Communauté de Communes du Val de Somme
Le Président du Conseil régional	Le Président
Monsieur Xavier BERTRAND	Monsieur Alain BABAUT

Convention de partenariat relative au financement des entreprises
Communauté de Communes du Val de Somme

Annexe 1 : Aide à la création et à la reprise d'entreprise pour les TPE

Objectifs

Accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.
L'objectif de ce dispositif est de soutenir financièrement les projets de création/reprise d'activités économiques génératrices d'emplois.

Bénéficiaires

Entreprises :

1. Activités commerciales, artisanales et de services
2. Implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.
3. Dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP (CDI et CDD, hors apprenti),
4. Dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur ou égal à 2 M€,
5. Entreprise en phase de création ou créées depuis moins d'un an,
6. Inscrites au RCS, RM, RNE,
7. A jour de ses obligations fiscales et sociales,
8. Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté,
9. Uniquement les entreprises indépendantes.

Exclusions

- Professions réglementées
- Activités de commerce de gros
- Activités de négoce de gros
- Professions libérales
- Activités financières et immobilières
- Secteur primaire agricole
- Pêche
- Micro-entreprises
- Organismes de formation
- Secteur associatif
- Secteur de la santé

Montant ou forme de l'intervention

Aide à la création d'emploi.
1500 € par emploi créé (hors dirigeant)
Plafond fixé à 15 000 € pour une période de 3 ans.

NATURE DE L'AIDE ET CUMUL D'AIDES

Subvention.

Une seule demande d'aide par entreprise dans un délai de 3 ans

Instruction, décision et suivi

Dossier de demande élaboré directement par l'entreprise en lien avec le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme, ou élaboré avec les structures partenaires de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Instruction administrative par les services de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Décision prise par le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Suivi et contrôle par le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Fondements juridiques

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale
- (AFR) pour la période 2024-2026,

Convention de partenariat relative au financement des entreprises
Communauté de Communes du Val de Somme

Annexe 2 : Aide aux Investissements matériels des TPE

Objectifs

Accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.
Aider les TPE à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin en ressources stables pour le financement de leur projet d'investissement.

Bénéficiaires

Entreprises :

1. Activités commerciales, artisanales et de services ;
2. Implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme ;
3. Dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP (CDI et CDD, hors apprenti),
4. Dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur ou égal à 2 M€,
5. Disposant d'un 1er exercice fiscal clôturé de 12 mois,
6. Inscrites au RCS, RM, RNE,
7. A jour de ses obligations fiscales et sociales,
8. Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté,
9. Uniquement les entreprises indépendantes.

Pour les commerces, sont éligibles, ceux ayant un point de vente fixe dont la surface de vente n'excède pas 400 m².

Exclusions

- Professions réglementées
- Activités de commerce de gros
- Activités de négoce de gros
- Professions libérales
- Activités financières et immobilières
- Secteur primaire agricole
- Pêche
- Micro-entreprises
- Organismes de formation
- Secteur associatif
- Secteur de la santé

Dépenses éligibles

- Investissements en matériels de production neufs ou d'occasion garantie (y compris le matériel informatique),
- Les petits travaux d'aménagements nécessaires à l'installation du matériel,
- Investissements incorporels : logiciels, brevets
- Investissement dans le cadre d'un projet RSE (responsabilité sociétale des entreprises)
- Investissement dans le cadre d'un projet EIT (Ecologie industrielle et territoriale)

Le projet doit représenter un montant minimum de dépense de 5 000 € HT

Le financement en crédit-bail n'est pas éligible.

Montant ou forme de l'intervention

Subvention de 10% du montant HT des investissements éligibles, avec un plancher de 500€ et un plafond de 3000€.

NATURE DE L'AIDE ET CUMUL D'AIDES

Subvention.

Une seule demande d'aide par entreprise dans un délai de 3 ans

Instruction, décision et suivi

Dossier de demande élaboré directement par l'entreprise en lien avec le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme, ou élaboré avec les structures partenaires de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Instruction administrative par les services de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Décision prise par le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Suivi et contrôle par le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Fondements juridiques

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,

Convention de partenariat relative au financement des entreprises
Communauté de Communes du Val de Somme

Annexe 3 : Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe artisanal, commercial et de services

Objectifs

Améliorer l'attractivité des entreprises artisanales, commerciale et de services du territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme, en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial et les espaces accessibles aux clients.

Bénéficiaires

Entreprises :

1. Activités commerciales, artisanales et de services en création ou en développement,
2. Implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.,
3. Dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP (CDI et CDD, hors apprenti),
4. Dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur ou égal à 2 M€,
5. Inscrites au RCS, RM, RNE,
6. A jour de ses obligations fiscales et sociales,
7. Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté,
8. Uniquement les entreprises indépendantes.

Pour les commerces, sont éligibles, ceux ayant un point de vente fixe dont la surface de vente n'excède pas 400 m².

Exclusions

- Professions réglementées,
- Activités de commerce de gros,
- Activités de négoce de gros,
- Professions libérales,
- Activités financières et immobilières,
- Secteur primaire agricole,
- Pêche,
- Micro-entreprises,
- Organismes de formation,
- Secteur associatif,
- Secteur de la santé

Dépenses éligibles

- Travaux d'aménagement pour l'accessibilité PMR.
- Travaux de second œuvre intérieur ou extérieur lié à l'espace accessible aux clients

Montant ou forme de l'intervention

Subvention de 40% du montant HT des dépenses comprises entre 2000 et 5000 € HT soit une aide comprise entre 800 et 2000 €.

NATURE DE L'AIDE ET CUMUL D'AIDES

- Une seule demande d'aide par entreprise dans un délai de 3 ans,

Instruction, décision et suivi

Dossier de demande élaboré directement par l'entreprise en lien avec le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme ou élaboré avec les structures partenaires de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Instruction administrative par les services de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Décision prise par le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Suivi et contrôle par le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Fondements juridiques

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale
- (AFR) pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au
- Développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

Convention de partenariat relative au financement des entreprises
Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Annexe 4 : Aide au développement des PME

Objectifs

Aider les PME à franchir une étape cruciale de leur développement notamment technologique et répondre à leur besoin de ressources stables par le financement de leurs projets d'investissement.

Bénéficiaires

Les PME industrielles et de services répondant aux caractéristiques suivantes :

- PME au sens européen,
- Justifiant d'au moins un exercice fiscal de 12 mois minimum,
- Inscrites au RCS et/ou au RM / RNE,
- Entreprise à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté,
- Implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme

PME réalisant un saut technologique :

- ✓ Développement d'un nouveau produit
- ✓ Diversification
- ✓ Intégration de robots
- ✓ Développement d'une chaine numérique dans les process
- ✓ Technologies innovantes de fabrication,
- ✓ Stratégies de décarbonation

Exclusions

- Professions réglementées,
- Activités de commerce de gros et de détail,
- Activités de négoce,
- Professions libérales,
- Activités financières et immobilières,
- Secteur primaire agricole,
- Pêche,
- Micro-entreprises,
- Organismes de formation,
- Secteur associatif,
- Secteur de la logistique,
- Transport routier de marchandises,
- Groupements de professionnels de santé

Dépenses éligibles

Investissements productifs

- Investissements productifs neufs ou d'occasion garantie qui induisent un saut technologique et/ou un enjeu fort de décarbonation et d'une diversification.
- Investissements incorporels (brevets, logiciels) liés à l'intégration des nouveaux équipements.

- ➢ L'investissement doit représenter un montant minimum de 50 000 € HT et au maximum 150 000 € HT

Montant ou forme de l'intervention

Pour les investissements productifs : Subvention de 5% du montant HT des investissements éligibles, plafonnée à 7 500 € sur une période de 3 ans.
Une seule demande par période de 3 ans.

Instruction, décision et suivi

Dossier de demande élaboré directement par l'entreprise en lien avec le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme ou élaboré avec les structures partenaires de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Instruction administrative par les services de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Décision prise par le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Suivi et contrôle par le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Fondements juridiques

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale
- (AFR) pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au
- Développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

ANNEXE n°5

Convention de partenariat entre la Région et l'intercommunalité dénommée:

Arrondissement:

Département:

Nota bene: Chaque année, pour le 31 janvier, les intercommunalités ayant signé une convention de partenariat font remonter les données ci-dessous au titre de l'année civile précédente au chargé de mission référent de leur intercommunalité au sein du Conseil Régional

Année civile concernée par les données ci-dessous:

Délibération															
Dispositif (sigle)	**Date de la délibération**	**Entreprise**	**Code postal**	**Commune du projet**	**Année de création au RCS**	**SIRET**	**Code NAF**	**Libellé NAF**	**Coût total du projet**	**Dépense éligible**	**Forme de l'aide**	**Montant de l'aide**	**Nombre d'emplois à maintenir**	**Nombre d'emplois à créer**	**Observations**

Réalisations				
Montant versé	**Date de versement**	**Montant réalisé de la dépense éligible**	**Emplois effectivement créés**	**Observations**

Légende des sigles des dispositifs

STAR	Aide à la Création d'Entreprises Innovantes et Industrielles
COFI	Aide aux entreprises en Consolidation Financière
ADEN	Aide Numérique
DTPE	Aide au Développement des TPE Artisanales, Commerciales et de Services
REHA	Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe artisanal, commercial ou de service
MOBI	Aide à la mobilité des Artisans Commerçants
DPST	Aide au Développement des PME réalisant un saut technologique
DPCE	Aide au Développement des PME ayant un projet structurant fortement créateur d'emplois
DGEN	Aide au Développement des Grandes Entreprises
IMEN	Aide à l'implantation
BUSIN'ESS	Aide à l'émergence de nouvelles activités de l'ESS
INV'ESS	Aide à l'investissement des entreprises de l'ESS

Il est possible de citer d'autres dispositifs s'ils ont fait l'objet de cofinancement avec le Conseil Régional